

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 10

LOTISSEMENT DU GOLF 10 - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Vu l'achèvement et le bon état des ouvrages de viabilité du lotissement du Golf, 10^{ème} tranche,

Vu la demande de la SOFIAL, aménageur,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la rétrocession à la commune des espaces communs ainsi que des équipements techniques :

Section ZY n° 422	15 a 10 ca
Section ZY n° 361	27 a 36 ca
Section ZY n° 362	13 a 47 ca
Section ZY n° 363	<u>34 a 04 ca</u>
Surface totale	89 a 97 ca

Il est proposé :

- **de répondre** favorablement à cette requête,
- **d'accepter** la cession, à titre gratuit, des espaces communs ainsi que la remise des ouvrages de voirie et de réseaux et équipements techniques à la collectivité.

L'acte notarié correspondant et tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

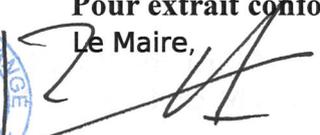
La Secrétaire



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir